

SWISS ROWING NEWSLETTER #11

(30 octobre 2020)

Chères Présidentes, Chers Présidents de clubs

Lors de son dernier « Point presse » du 28 octobre 2020, le Conseil fédéral a décidé de durcir l'ordonnance sur le COVID-19. Celle-ci est désormais en « situation particulière ». Ce durcissement aura, comme on devait s'y attendre, des répercussions sur le sport de l'aviron en Suisse. Vous trouverez dans cette « Newsletter » des informations relatives aux entraînements et au plan de protection. Les points principaux à retenir sont les suivants :

- 1. La pratique de l'aviron dans les clubs est, en principe, toujours possible. Néanmoins, pour l'aviron « Loisir », seule la pratique du skiff pourra se faire sans masque. Tous les rameurs et rameuses « Loisir » désirant ramer en équipe devront obligatoirement porter un masque durant toute la sortie.
- Nous devons faire la distinction entre le sport « Jeunesse » (jeunes jusqu'à 16 ans), le sport « Loisir » (jeunes à partir de 16 ans, adultes) et le sport « Elite » (membres des équipes nationales SWISS ROWING)
- 3. Nous devons différiencer les exigences liées à l'aviron qu'il soit pratiqué à l'intérieur ou à l'extérieur, notamment en ce qui concerne l'obligation du port du masque.
- 4. Chaque club doit adapter son plan de protection aux exigences liées à la nouvelle ordonance sur le COVID-19. Chaque plan de protection doit être communiqué aux membres du club, mais n'a pas besoin d'être approuvé par SWISS ROWING ou par les autorités locales.
- 5. Les cantons peuvent en tout temps imposer des mesures plus strictes que celles adoptées par le Conseil fédéral (par ex. : dans le canton de Genève, les règles relatives au sport « Jeunesse » ne s'appliquent que jusqu'à l'âge de 12 ans et non 16). Merci d'être attentif à l'évolution de la situation dans votre canton.

SWISS ROWING NEWSLETTER #11

- 1. Effets sur les entraînements suite au durcissement de l'ordonnance sur le COVID-19
- 2. Modifications du plan de protection
- 3. Maison de l'Aviron de Sarnen

S.v.p., prenez soin de vous!

Pour le comité

Sabine Horvath

Vice-Présidente, Communication

Pour le bureau de Sarnen

Christian Stofer

Directeur

Voir aussi: No. Sujet 1 Effets sur les entraînements suite au durcissement de l'ordonnance sur le COVID-19 L'aviron, contrairement à d'autres sports, peut encore être Voir aussi: pratiqué. Il n'existe pas de règles générales pour la pratique Ordonnance sur les de notre sport, mais certaines directives sportives au niveau mesures destinées à fédéral sont devenues plus spécifiques, à savoir : lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière Entraînement pour le sport « Jeunesse » (enfants et jeunes de moins de 16 ans). Les règles pour ce groupe sont basées sur les directives des établissements scolaires, c.-à-d. : Rapport explicatif → Entraînements : les entraînements sont possible sans restrictions (à l'intérieur comme à l'extérieur), sans contraintes concernant la taille des groupes et sans restrictions sur les types de bateaux. Les athlètes ne sont pas tenus de porter des masques. Par contre, le port du masque est obligatoire pour les entraîneurs. → Régates : interdites Entraînement pour le sport « Loisir » (toute personne de 16 ans révolus et qui n'est pas cadre dans une équipe nationale SWISS ROWING). Les entraînements peuvent avoir lieu tant qu'il n'y a pas de contact physique. → Taille des groupes : individuellement ou en groupes de 15 personnes maximum (y compris l'entraîneur). SWISS ROWING recommande d'effectuer les entraînements en petits groupes (mêmes groupes à chaque entraînement). Les listes de présence (traçage) doivent être tenues à jour et être conforme au plan de protection. → Entraînements à l'intérieur (salles de musculation. hangars à bateaux, etc.). Le port du masque est obligatoire pour tous (athlètes, entraîneurs et toute autre personne présente). Le masque peut être enlevé pour les entraînements nécessitant un effort important mais uniquement si les critères suivants sont respectés: S'il s'agit d'une grande salle bénéficiant d'un plan de protection spécifique Si la distanciation sociale de 1.5m au minimum est garantie Si des mesures en terme d'espace sont en place. A savoir, 15m² par personne pour les entraînements de force ou sur l'ergomètre et au moins 4m² par personne pour les entraînements « calme » (par ex. : yoga, stretching) Si une ventilation adéquate des locaux est assurée → Entraînements à l'extérieur (sur l'eau). Les entraînements sont autorisés si les athlètes portent un masque **ou** si la distanciation sociale est respectée.

- Skiff: autorisé sans restriction (le port du masque est obligatoire dans les hangars à bateaux, dans les cours et sur les pontons. Les rameuses/rameurs peuvent enlever le masque une fois dans le bateau)
- Bateaux d'équipe : interdit sans masque (rameurs/rameuses, barreurs). Seuls les rameurs/rameuses vivant sous le même toit en sont exemptés. <u>SWISS ROWING recommande</u> de ne pas de ramer avec un masque.
- Entraînements sur l'ergomètre en plein air : autorisé sans port du masque à condition de respecter la distance d'au moins 1,5m entre les athlètes.

Concours: autorisés

Entraînement pour le sport « Elite » (membres des équipes nationales SWISS ROWING). Est considéré comme membre d'une équipe nationale SWISS ROWING, tout athlète détenant une « Swiss Olympic Card » (or, argent, bronze, élite) et une « Swiss Olympic Talent Cards National » en date du 30.10.2020.

www.swissolympic.ch

- → Entraînements: les entraînements sont possibles sans restrictions dans les clubs et à Sarnen (à l'interieur comme à l'extérieur). Les athlètes peuvent s'entraîner de manière individuelle ou en groupe de 15 personnes maximum (y compris l'entraîneur) ou en équipes de compétition « fixes », sans limitation en termes de types de bateaux. Le port du masque n'est pas obligatoire pour les athlètes. Par contre, les entraîneurs ont l'obligation de porter un masque. SWISS ROWING recommande les entraînements en petits groupes (mêmes groupes à chaque entraînement).
- → Régates / concours : autorisés

2 Modifications du plan de protection

Les directives pour les plans de protection sont fournies par l'ordonnance sur le Covid-19 « situation particulière » du 28 octobre 2020.

- → Tout installation sportive (par ex. : un club d'aviron) a besoin d'un plan de protection et doit pouvoir le présenter sur demande
- → Le plan de protection n'a pas besoin d'être approuvé par les autorités locales ou par SWISS ROWING
- → Le club est chargé de communiquer le plan de protection à ses membres
- → Le bureau SWISS ROWING à Sarnen est à disposition pour tout complément d'information

Renseignements: info@swissrowing.ch ou

Tél.: +41-41-660 95 24

Un plan de protection doit contenir les points suivants :

- → Seules les personnes en bonne santé sont autorisées à participer aux entraînements ;
- → Les mesures à prendre concernant les règles de distanciation et d'hygiène (notamment l'hygiène des mains, le nettoyage des équipements et des locaux);
- → Les mesures à prendre pour garantir le port du masque dans les clubs ;
- → Les mesures à prendre concernant les accès au club ;
- → Les restrictions liées à la capacité du club (par ex. : le nombre de personnes par salle en fonction de la taille des salles disponibles (en m²)), afin que les distances puissent être respectées ;
- → Les mesures à prendre concernant les vestiaires, les douches et les toilettes ;
- → La collecte des données (traçage) et stockage des listes de présence. Il doit être possible de pouvoir transmettre les listes de présence sous forme électronique aux autorités cantonales ;
- → La notion de responsabilité (nommer un représentant « COVID »).

3 Maison de l'Aviron de Sarnen

Avec le début des entraînements des équipes nationales « Elite » le 23 octobre 2020 à la Maison de l'Aviron de Sarnen, le plan de protection SWISS ROWING a été modifié.

La Maison de l'Aviron de Sarnen est un centre sportif national et est prioritairement réservé aux équipes nationales SWISS ROWING. Les clients individuels ou en groupes ne seront plus acceptés jusqu'à nouvel ordre.

La capacité de la Maison de l'Aviron est désormais fortement limitée. Ceci est dû aux entraînements en petits groupes (les mêmes à chaque entraînement), à l'hébergement en chambre individuelle, à l'échelonnement des heures d'entraînement et de repas, à l'occupation de plusieurs salles pour les repas, à la mise à disposition de salles d'entraînement supplémentaires et à la limitation du nombre de personnes par salle.

SWISS ROWING attache une grande importance à la protection de ses athlètes, de ses entraîneurs et de ses employés mais désire, dans un même temps, offrir des entraînements et une infrastructure de qualité, malgré les nouvelles restrictions liées à la propagation de la pandémie.